



MOTION

Alors que la pandémie de Covid-19 continue de sévir, le Congrès, statutairement réuni le 15 janvier 2021 en visioconférence, fait le constat des difficultés organisationnelles qui en découlent pour la tenue de l'instance.

L'élaboration d'une nouvelle résolution générale selon la procédure habituelle étant rendue impossible dans ce contexte, le Congrès proroge le texte adopté à Sommières le 16 février 2017, en rappelant l'actualité des axes majeurs de la politique syndicale qui y sont développés.

Le Congrès souligne que construire une résolution générale nécessite des travaux en présentiel, cette modalité favorisant l'investissement de chaque membre et la qualité des échanges. C'est la raison pour laquelle cet exercice visant à fixer la feuille de route pour la nouvelle mandature est différé.

Dans l'attente de ce nouveau texte, le Congrès tient à réaffirmer certains principes immuables du syndicalisme selon la cgt-Force Ouvrière.

Dans cet esprit, le Congrès rappelle son attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

Fidèle à la conception d'unité de la classe ouvrière à l'intérieur du syndicalisme libre et indépendant, le Congrès rappelle que plus le mouvement syndical est faible, plus l'Administration remet en cause les garanties individuelles et collectives des agents.

Soulignant que l'action syndicale vise à établir les revendications et à se donner les moyens indispensables pour les faire aboutir, le Congrès engage ses membres à développer la syndicalisation et à mettre en œuvre ses décisions. Il appelle les IPCSR et DPCSR à rejoindre le SNICA-FO pour poursuivre et amplifier le combat pour l'émancipation contre toute forme d'exploitation et d'oppression.

Le Congrès souligne que la réussite d'un tel projet est assujettie à la dynamique de groupe au sein du syndicat et à l'écoute attentive des préoccupations des mandants. Ainsi, il engage les représentants syndicaux à poursuivre et renforcer leur action auprès des IPCSR et DPCSR.

Plus largement, le Congrès dénonce l'actuelle vision capitaliste réductrice qui soumet le service public à des impératifs comptables, cette approche dégradant les conditions de travail et le pouvoir d'achat des personnels. Il affirme que disloquer les services publics revient à attaquer la République, et donc à affaiblir la Nation. Le Congrès soutient qu'il ne peut y avoir d'égalité républicaine sans services publics œuvrant pour l'intérêt général.

C'est pourquoi le Congrès continuera inlassablement à défendre les trois principes fondateurs du service public, notamment dans le secteur du permis de conduire: sa continuité dans l'espace et dans le temps, au nom de l'unité et l'indivisibilité de la République, l'égalité d'accès au service public sur tout le territoire, et son adaptabilité constante aux besoins des usagers.

Adoptée à l'unanimité le 15 janvier 2021